

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FEVRIER 2014

Sous la présidence de M. Olivier THOMAS, assistaient à la réunion :

- Monsieur Ali SOUMARE – 3^{ème} Vice-président
- Madame Catherine RIBES – 4^{ème} Vice-présidente
- Madame Michèle VITRAC-POUZOLET – 5^{ème} Vice-présidente
- Madame Christiane ROCHWERG – Conseillère Régionale
- Monsieur Michel CAFFIN – Conseiller Régional
- Madame Sophie DESCHIENS – Conseillère Régionale
- Madame Audrey GALLAND – Conseillère Régionale
- Monsieur Franck CECCONI – Conseiller Régional
- Monsieur Jean-Luc TOULY – Conseiller Régional
- Madame Dominique DUVAL – Membre du CESER
- Monsieur Pierre CUYPERS – Membre du CESER
- Monsieur Jean-Pierre RADET – Membre du CESER
- Monsieur Etienne DE MAGNITOT – Personnalité qualifiée
- Monsieur Christian DERAPPE – Personnalité qualifiée
- Monsieur Yannick JAMAIN – Personnalité qualifiée

Excusés :

- Madame Liliane PAYS – 1^{ère} Vice-présidente
- Madame Sylvie ALTMAN – 2^{ème} Vice-présidente
- Madame Geneviève WORTHAM – Conseillère Régionale
- Madame Marie-Carole CIUNTU – Conseillère Régionale
- Madame Marie-José CAYZAC – Conseillère Régionale
- Monsieur François DUROVRAY – Conseiller Régional
- Madame Judith SHAN – Conseillère Régionale
- Monsieur Christophe HILLAIRET – Personnalité qualifiée

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Christian DUBREUIL - Directeur général ;
- Monsieur Eric GOULOUZELLE - Directeur général adjoint / Directeur de l'aménagement des territoires ;
- Madame Françoise VANDEPUTTE – Chef du service Action Foncière ;
- Monsieur Eddy IPHAINE – Responsable de la mission hygiène et sécurité et chargé de recrutement ;
- Madame Marie COLSON – Collaboratrice du président ;
- Madame Karine BAUMGERTENER - Gestionnaire de l'administration générale.

Etaient également présents :

- Madame Nathalie EVAÏN-BOUSQUET – Chef du service Patrimoine et Ressources naturels – Direction Environnement à l'Unité Aménagement Durable – CRIF ;
- Monsieur Jean-Michel PONS – Trésorier Principal.

**La séance est ouverte à 14 heures 50,
sous la présidence de M. THOMAS.**

M. LE PRESIDENT présente l'ensemble des documents remis sur table :

- ❖ la revue de presse sur le 4^{ème} trimestre de l'année 2013 avec un certain nombre de dispositifs, notamment la TEGEVAL et les Buttes du Parisis.

Procès-verbal du Conseil d'administration du 19 mars 2013
--

M. LE PRESIDENT demande si le procès-verbal du Conseil d'administration du 19 mars 2013 appelle des remarques ou des observations.

Il soumet le procès-verbal au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le procès-verbal du CA du 19 mars 2013 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-001

Rapport annuel d'activité 2013

M. DUBREUIL indique que l'an dernier l'AEV a attribué près de 26 millions d'euros d'autorisation de programme : 9 millions d'euros pour les acquisitions foncières ; 9 millions d'euros pour l'aménagement ; 3,8 millions d'euros pour l'aménagement de Pantin ; 1,1 million d'euros pour la TEGEVAL et 3 millions d'euros de subventions aux collectivités.

En matière de PRIF, il a été approuvé au Conseil d'administration du 10 décembre 2013 cinq extensions de PRIF et deux créations. La surface actuelle des PRIF est donc de 38 883 hectares.

En matière de maîtrise foncière, les autorisations de programme ont surtout bénéficié à d'importantes acquisitions telles que le Bois de Brou, la forêt d'Ecouen, une propriété à Taverny, le Parc aux Bœufs à Ferrières.

En crédits de paiement, la principale opération concerne Brou - puisque celle-ci a été passée en AP et en CP la même année - et le Parc aux Bœufs à Ferrières. La superficie acquise est de 442 hectares. La moyenne des acquisitions sur les cinq dernières années est de 250 hectares par an. Sur les trente-sept dernières années, elle est de 350 hectares par an avec d'importantes variations. Par conséquent, l'an dernier a été une année importante en terme d'acquisitions notamment grâce à cette acquisition de Brou. La région détient 13 956 hectares de propriétés qui sont gérées par l'AEV.

Sur les aménagements, on note 9 millions d'euros d'autorisation de programme et 1,1 million d'euros pour la TEGEVAL.

En crédits de paiement, les principales opérations sont celles de :

- la Fosse aux Carpes,
- la Butte des Châtaigniers,
- la Butte d'Orgemont,
- la Butte Pinson,
- la signalétique pour faciliter l'orientation des usagers vers les forêts et dans les forêts.

Concernant la publication de l'arrêté de DUP pour la TEGEVAL, l'Agence a obtenu l'accord des services de l'Etat pour la passerelle sur la RN 406. Les premiers marchés de travaux sur quatre sites du parcours vont être lancés.

En matière agricole, on note de nombreuses opérations de mise en place de clôtures, de retrait de friches pour les rendre à l'agriculture, en matière de développement de la biodiversité, la grande opération sur le Grand-Voyeux et de nombreuses restaurations de landes et de mares.

Sur les subventions aux collectivités, les trois millions d'euros d'AP ont été intégralement affectés de la manière suivante :

- 2,5 millions d'euros au profit des collectivités ;
- Environ 500 000 euros affectés à l'ONF et au Fonds Forestier d'Ile-de-France.

Les crédits de paiement des subventions ont été exceptionnellement élevés. En effet, l'Agence accorde des subventions aux collectivités pour plus de six millions d'euros.

Les équipements de l'Agence s'évaluent à environ 900 000 €.

Pour Pantin, l'autorisation de programme est de 3,8 millions d'euros de la région pour payer les cloisons et les aménagements intérieurs. Les travaux ont commencé au profit des sept organismes associés dont l'AEV.

Les crédits de paiement en 2013 ont porté sur des études.

En matière de fonctionnement, la subvention était de 10,5 millions d'euros + 1 million d'euros au titre des RNR et des sites Natura 2000.

La contribution des collectivités de 1,7 million d'euros a été historiquement basse.

Néanmoins, l'AEV a terminé l'année avec un excédent de fonctionnement de 171 000 €, ce qui est très modeste. Pour les années 2010 et 2011, l'excédent de fonctionnement était de deux millions d'euros. En 2012, il était de 400 000 €. Cela est notamment la conséquence d'une réduction de la contribution de la région et des collectivités. L'Agence procède donc à une gestion la plus serrée possible pour respecter les enveloppes budgétaires.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-001 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-002

Approbation de la convention quinquennale d'objectifs et de moyens entre la Région d'Ile-de-France et l'Agence des espaces verts fixant les orientations prioritaires en matière d'espaces verts, naturels et agricoles et les obligations réciproques pour la période 2014-2018

M. DUBREUIL présente les projets de convention. Il indique qu'une convention quinquennale d'objectifs et de moyens 2009-2013 avait été conclue et qu'elle est maintenant arrivée à échéance. La région et l'AEV ont décidé de poursuivre cet objectif avec une nouvelle convention quinquennale 2014-2018.

Les objectifs généraux sont les suivants :

- 1) participer à la construction d'une métropole agréable à vivre en développant les espaces naturels dans les espaces urbanisés et les nouveaux espaces d'urbanisation ;
- 2) contribuer au maintien des fronts urbains en limite d'agglomération en développant l'agriculture péri-urbaine et l'agriculture biologique ;
- 3) restaurer les continuités écologiques et préserver la biodiversité sur l'ensemble du territoire régional.

L'Agence devra, au regard de ces objectifs, définir en 2015 sa stratégie sur le long terme (2030).

L'AEV a refondu ses indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour les rendre plus pertinents.

Dans les engagements de l'Agence, des points sont maintenus notamment :

- la réalisation d'un programme général d'actions ;
- la mise en place du deuxième Plan Pluriannuel d'Investissement et d'Entretien 2014-2018.

Dans les engagements significatifs, la région s'engage à soutenir financièrement l'Agence par le versement d'une subvention.

Les indicateurs de suivi sont fixés en annexe et les parties (l'AEV et la région) conviennent de réviser si nécessaire la convention courant 2016 au vu des premières années d'exécution et des évolutions législatives éventuelles, notamment la création de la métropole.

En première annexe se trouvent les objectifs opérationnels et les moyens. Il s'agit de la traduction concrète de la convention :

- 1 La gestion des sites avec l'adaptation des modalités de gestion aux ressources, le maintien et développement des actions en faveur de la biodiversité, tout en favorisant l'installation d'agriculteurs biologiques et le développement de l'agriculture périurbaine, en diversifiant les financements et faisant évoluer la gouvernance.
- 2 L'aménagement des sites afin de contribuer à un cœur de métropole plus « vert », de rendre accessibles les sites aux franciliens, de redéfinir des modalités d'aménagement des sites et de poursuivre la Tégéval.
- 3 Les PRIF et les acquisitions foncières avec la définition d'une stratégie d'acquisition foncière sur le long terme.

Au sujet des moyens, il est indiqué qu'il faut

- Valoriser les compétences des équipes de l'Agence notamment en ingénierie territoriale ou financière ;
- S'intéresser à la compensation écologique (sujet émergent) ;
- Souligner que l'accroissement des surfaces conduit forcément à un accroissement des effectifs de l'Agence ;
- rappeler l'importance du service éducation à l'environnement.

Il s'agit d'un important travail qui a mobilisé les équipes de la région sous la houlette de M. Olivier MOULIN et de sa collaboratrice, Mme Nathalie EVAIN-BOUSQUET et celles de l'Agence. M. DUBREUIL indique que cette convention est une version améliorée par rapport à celle de 2009-2013. Cette convention fixe une feuille de route.

M. TOULY souligne trois points.

- au sujet des PRIF : il demande s'il n'aurait pas été plus raisonnable d'attendre le résultat des élections municipales pour étudier les projets avec les nouveaux élus.
- au sujet de NATUREPARIF et l'AEV : il s'interroge sur une éventuelle fusion entre les deux structures et il souhaite connaître l'avis du Conseil d'administration.
- à propos de NATUREPARIF : sa gouvernance ne semble pas être vraiment démocratique et certaines entreprises semblent avoir une réelle emprise.

Il suggère que l'AEV en assure directement la gestion. Cela permettrait de faire des économies en évitant de multiplier les organismes associés de la région.

M. LE PRESIDENT répond aux trois points.

S'agissant des PRIF, il précise que le plan prendra forme à l'automne prochain. Les discussions se feront donc avec les nouvelles équipes municipales.

S'agissant des deux autres points qui sont liés, M. LE PRESIDENT indique que le sujet ne se traite pas en Conseil d'administration de l'AEV mais plutôt au niveau du Conseil régional. Il peut se discuter au sein des différents groupes politiques et éventuellement au Conseil Economique, Social et Environnemental de la région, qui pourrait également se positionner sur ces questions. En effet, un organisme ne peut décider seul et prendre position pour sa fusion avec un autre organisme.

Mme DUVAL a bien compris que plus l'AEV acquière de surfaces, plus il y a un besoin d'effectifs. Sachant qu'en 2014 il n'y aura pas d'évolution en termes d'effectif, alors qu'il est prévu de procéder à des acquisitions, elle souhaite savoir si les travaux d'entretien seront sous-traités.

M. LE PRESIDENT répond qu'une grande partie des travaux est sous-traitée et les sous-traitants sont encadrés par les services de l'Agence.

M. LE PRESIDENT indique que l'Agence, dans sa gestion, doit tenir compte du contexte contraint dans lequel toutes les collectivités territoriales évoluent. L'Agence fait des efforts dans son fonctionnement. La courbe « évolution des coûts de gestion » indique qu'à partir de 2011, il y a une nette inflexion en matière d'entretien et de gardiennage. L'Agence est contrainte de poursuivre cette inflexion même si cela pose des problèmes sur le terrain. Il précise que les communes et surtout les départements se désengagent des frais de fonctionnement et le budget de fonctionnement de la région ne supplée pas à ce désengagement. Par conséquent, l'entretien s'effectue de manière plus différenciée avec par exemple des fauchages tardifs. Des espaces nouveaux correspondent à des espaces agricoles et dans ces derniers (courbe en page 36/60), les coûts de gestion à l'hectare sont extrêmement différents selon les endroits. Dans des milieux très fréquentés par le public, on atteint des sommes aux alentours de 3 000 - 4 000 € l'hectare et dans les espaces agricoles, on atteint 6 € l'hectare. Ces acquisitions dans les espaces agricoles doivent permettre à de jeunes agriculteurs de s'installer.

Mme RIBES trouve intéressant que l'AEV puisse négocier l'entretien à travers les contrats avec les départements.

M. LE PRESIDENT répond que c'est à la région de négocier avec le département. Il faut qu'il y ait des annexes aux contrats particuliers région-département et que ces annexes comportent la condition que les conseils généraux financent l'AEV pour que les départements perçoivent les aides régionales. Les départements sont liés à l'AEV par convention et pourtant ils se désengagent de plus en plus y compris en cours de période des conventions.

En parallèle, les départements sollicitent la région pour qu'elle leur accorde des aides pour un certain nombre d'équipements. L'Agence a donc demandé à la région de conditionner son soutien au respect des engagements de financement de l'entretien des propriétés régionales.

M. CUYPERS appelle l'attention sur la pandémie de ravageurs qui attaque certaines espèces d'arbres et de végétaux. Il signale qu'il ne constate pas de soutien à une politique pour éradiquer ces invasions et pour financer des méthodes pour éliminer ces nuisibles. Il demande si l'Agence pourrait y contribuer.

M. LE PRESIDENT demande des précisions.

M. CUYPERS pense à la chrysomèle du maïs, à la maladie du buis. Il indique qu'à Vaux-le-Vicomte la moitié des buis sont en voie de disparition.

Il demande si on ne peut pas se donner les moyens d'accompagner une politique régionale pour essayer de combattre ces maladies des végétaux. M. CUYPERS suggère l'incinération d'un certain nombre de déchets végétaux qui contiennent des larves. Cela nécessite une réflexion.

M. LE PRESIDENT répond que c'est une piste intéressante. Sur des propriétés régionales, l'AEV est appelée à le faire. Si d'aventure l'Agence devait aller plus loin pour éventuellement aider la recherche dans des propriétés hors région, c'est un dispositif auquel il faudrait réfléchir avec la région.

M. DE MAGNITOT indique qu'il faut travailler avec le département Défense et santé des forêts de l'Etat et avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a d'autres remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-002 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-003

Programme général d'actions et orientations budgétaires 2014

M. DUBREUIL indique que le programme général d'actions est constitué sur la base du budget régional qui a été voté en décembre dernier.

Les propositions pour 2014 en investissement :

- en acquisitions : 7,7 millions d'euros d'autorisations de programme

Comme l'a souhaité M. TOULY, il n'y aura pas d'examen de PRIF dans le courant de l'année 2014 puisque le programme des PRIF 2014-2018 est rattaché au PPIE qui sera approuvé en novembre prochain. 2014 sera donc une année blanche avant la mise en œuvre du programme pluriannuel.

Sur les crédits de paiement des acquisitions, il est prévu un peu plus de 8 millions d'euros dont 6 millions d'euros sont déjà pré-affectés au paiement des propriétés dont il a été décidé l'acquisition notamment Ecoeu, le Bois de l'Hôpital dans le PRIF de Verneuil.

Sur les aménagements, la proposition totale est d'un peu plus de 10 millions d'euros hors subventions spécifiques comme les crédits sécurité du mur de Grosbois, la TEGEVAL et de 13 millions avec ces subventions spécifiques.

Sur les différents axes prioritaires, il y a des projets importants :

- à Ferrières sur les mobiliers d'accueil du public, les abords du village ou la fermeture des places de dépôt pour éviter les déchets sauvages.
- Au Mont Guichet à Chelles et Montfermeil, le chemin desservant la partie haute du site que l'Agence vient d'acquérir
- La restauration du mur de Grosbois : la quatrième tranche est financée par les crédits sécurité de Monsieur le Vice-président KACHOURI.
- Pour la TEGEVAL, après l'avis favorable donné par le CGEDD, l'Etat a validé le projet de passerelle sur la RN406 à l'issue d'un an et demi d'attente. La réalisation et des abords est programmée au 1^{er} semestre 2014. La livraison de cet ouvrage est prévue début 2016.
- Les études préalables à la deuxième tranche du Ruban vert de la Butte Pinson.
- Des compléments pour l'aménagement de la Butte d'Orgemont à Argenteuil.
- Concernant l'agriculture péri-urbaine, des opérations sont prévues de prise de possession avant de confier les propriétés à des agriculteurs au Bout du Monde, à Aubergenville ou à la Plaine de Pierrelaye.
- Des défrichages dans différents sites pour transformer des friches en zone agricole notamment aux Joncs Marins.
- En matière de continuité écologique, de nombreuses opérations de restauration de mares forestières, de restauration écologique, d'ouverture des milieux.
- La grande opération du Grand-Voyeux en Seine-et-Marne avec des opérations de génie écologique.

Sur les crédits de paiement, il s'agit du paiement de certaines opérations dans l'année.

Sur les subventions aux collectivités, les AP sont passés de 3 000 000 € à 2 500 000 €. Il y a par conséquent une baisse significative. L'Agence poursuivra le financement des propositions des collectivités locales. Elle apportera également son soutien à des projets en matière forestière, FRAAP avec l'ONF et FFIDF pour la dernière année.

Enfin, l'AEV reste à peu près à l'identique pour son équipement au niveau des moyens des services et des moyens informatiques.

Sur le fonctionnement, il a été voté une dotation régionale de 10 600 000 € y compris les surcoûts de l'opération Pantin. On est donc à 10 149 000 € hors réalisation de Pantin. Cela montre l'important effort d'économies que doit faire l'Agence en matière de fonctionnement. La dotation de la région à l'AEV en 2014 sera inférieure à ce qu'elle était en 2008, sachant que 1 300 hectares ont été achetés pendant la période. Par conséquent, l'exercice de gestion est complexe.

Les recettes attendues des collectivités représentent un quart des recettes globales et seront un peu inférieures à 2 000 000 €. L'AEV va essayer d'augmenter ses recettes propres et notamment de doubler les recettes sylvicoles.

En matière de dépense, l'Agence a pris le parti de maintenir l'effectif à 131 postes budgétaires.

Mais l'Agence aura toujours besoin de créer un poste de technicien en raison de 700 hectares d'acquisition. L'Agence a donc un rythme de création d'un poste de technicien tous les deux ans.

Il y aura des dépenses supplémentaires de masse salariale liées aux augmentations de cotisation et à la revalorisation indiciaire pour les agents des catégories B et C au 1^{er} février 2014. Le glissement vieillesse technicité est estimé à 2 % par an à l'AEV.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

M. DE MAGNITOT demande si c'est seulement l'arboretum ou si c'est toute la forêt de la Roche-Guyon qui va être fermée.

M. LE PRESIDENT répond qu'il s'agit uniquement de l'arboretum.

M. RADET intervient sur le montant important de 1 620 000 € pour le poste démolition et demande s'il est prévu un vaste programme de démolition.

M. DUBREUIL précise que :

1 : l'Agence démolit au fur et à mesure des acquisitions.

2 : l'AEV avait du retard et elle a organisé un programme de démolition pour cesser d'avoir des cabanons, des cabanes ou des maisons qui posent des problèmes de sécurité dans les propriétés régionales.

Effectivement, dans ce chiffre, il y a deux opérations : le flux habituel qui dépend des acquisitions et un programme de rattrapage qui a déjà été important en 2013 et qui va s'achever en 2014.

M. TOULY revient sur sa proposition de créer des économies d'échelle à travers une fusion entre deux organismes associés absolument indispensables et qui doivent remplir des missions extrêmement importantes.

Mme GALLAND tient à féliciter les équipes de l'AEV qui ont réussi à élaborer dans un cadre contraint un budget et surtout un document d'orientations budgétaires solide. Elle reconnaît qu'il faut avoir le courage de trancher et de faire des choix qui n'ont pas toujours dû être faciles pour établir des priorités. Elle ajoute qu'elle préférerait que la région soit en mesure d'apporter des moyens suffisants à l'accomplissement de l'intégralité des missions qui sont nécessaires à la réalisation d'une politique optimale. Elle craint que l'Agence ait des difficultés avec les annonces faites par le Président de la République sur les efforts budgétaires à faire jusqu'à 2017. Elle assure de son soutien pour les exercices budgétaires à venir.

M. CECCONI trouve dommage que l'AEV se soit engagée dans la création de la cité de l'environnement de Pantin, même si cela va dans le bon sens. Il pense par ailleurs qu'une réflexion de fond doit être menée. Quels sont les organismes qui ont une réelle raison de vivre de façon autonome et quels sont ceux qui peuvent être intégrés à l'Agence ? Ce débat n'a malheureusement pas eu lieu.

M. LE PRESIDENT indique qu'il n'est pas contre un débat sur ce sujet mais il affirme de nouveau que le Conseil d'administration de l'AEV n'est pas le lieu pertinent de ce débat.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a d'autres remarques
Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-003 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-004

Approbation de la modification du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts

M. DUBREUIL indique que l'effectif est toujours constant : 131 postes budgétaires. Il y a quelques mouvements de personnel à prendre en compte :

- l'arrivée en décembre dernier d'un contractuel en tant que chargé de mission Natura 2000.
- le poste du chef de territoire Sud, occupé auparavant par un ingénieur principal, sera dorénavant occupé par un technicien principal.
- l'arrivée d'une éco-animatrice venue de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
- le recrutement de la nouvelle responsable de la mission agriculture qui prend ses fonctions début mars.
- la modification d'un emploi de catégorie C en B pour un poste vacant au service foncier car les activités relèvent plutôt d'une fonction de gestion que de secrétariat.

Concernant les recrutements supplémentaires dans le cadre du dispositif emplois d'avenir, il avait été autorisé dans un premier temps sept postes budgétaires puis huit. L'Agence souhaiterait arriver au chiffre probablement définitif de dix emplois d'avenir. Les personnes qui ont d'ores et déjà été recrutées dans ce dispositif sont des profils extrêmement intéressants. Au total, s'il est approuvé d'augmenter le nombre d'emplois d'avenir, il y en aurait trois à Ferrières ouvriers, palefreniers, ou garde-équestres, trois à Franconville qui effectuent du gardiennage en VTT et quatre au siège.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-004 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-005

Approbation de la mise en place du télétravail au sein de l'Agence des espaces verts

M. THOMAS rappelle la loi « Sauvadet » du 12 mars 2012 qui précise que les fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Un décret restant à paraître doit préciser les conditions d'organisation du télétravail dans la fonction publique.

Le télétravail est défini comme une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un accord individuel pour que le travail normalement réalisé dans les locaux de l'employeur puisse être accompli de façon régulière en dehors des locaux.

Les objectifs sont multiples :

- S'engager dans la voie du développement durable dans la mesure où les déplacements les plus longs et coûteux seront limités, les émissions de gaz à effet de serre seront ainsi réduites ;
- Moderniser l'organisation du travail ;
- Permettre aux télétravailleurs de concilier vie professionnelle et personnelle en leur donnant une plus grande autonomie dans l'accomplissement de leurs missions.

Le télétravail revêt un caractère volontaire tant pour l'agent que pour l'employeur.

La durée d'activité en télétravail est fixée par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service et des missions spécifiques de l'agent.

Le télétravail est réalisable sur toutes les formules ARTT de l'Agence. Sont exclus du dispositif les agents dont les missions ne peuvent être exercées à distance.

Le comité technique a été consulté le 10 décembre 2013, et a émis un avis favorable à la mise en place de ce dispositif.

A l'issue d'une année de mise en œuvre, une évaluation sur cette organisation du travail sera effectuée et le dispositif sera pérennisé.

Mme GALLAND demande si le président a des idées plus précises. Y aura-t-il si il des concrétisations à moyen terme ou pour l'instant s'agit-il simplement d'une piste de réflexion qui sera évaluée et adaptée au fil de l'eau ?

M. LE PRESIDENT répond qu'il ne s'agit pas d'une réflexion mais d'un projet concret. La région subventionne déjà des projets de création de plateformes de télétravail. Il faut donc imaginer, de façon assez cohérente, que les agents de l'AEV ou plus largement les agents de la sphère régionale bénéficient du télétravail.

Mme DESCHIENS s'interroge sur le nombre d'agents au sein de l'Agence qui pourraient être intéressés par ce dispositif.

M. LE PRESIDENT indique qu'un appel à candidature est en cours.

M. DUBREUIL ajoute qu'il y a déjà eu quelques expérimentations pour une ou deux personnes avant la rédaction de cette charte. Cela a permis de voir comment les choses se passaient. A sa connaissance, à l'heure actuelle, cinq personnes souhaitent bénéficier du télétravail et il pense qu'on peut présager, au moins au siège, qu'il pourrait y avoir environ vingt agents bénéficiant de ce dispositif soit le quart de l'effectif du siège. Il précise en effet qu'il y a de nombreux agents qui habitent loin de Paris, en Ile-de-France, voire en Normandie.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a d'autres remarques ou observations.

M. CUYPERS souligne que l'informatique doit être au point pour mettre en place ce nouveau dispositif.

M. LE PRESIDENT répond qu'avant de mettre en place le télétravail, le service informatique s'est assuré que technologiquement il était possible de mettre en place cette nouvelle organisation de travail.

Ainsi, il a été mis en place un système informatique à Paris qui permet de travailler soit de son domicile, soit d'un des sites déconcentrés de l'Agence.

M. DE MAGNITOT souhaite savoir si l'Agence est concernée par un plan de continuation d'activités comme dans les entreprises en général. Il explique que certaines entreprises doivent avoir des dispositions qui leur permettent d'apporter un minimum de services en cas de gros problèmes (inondations, chute d'un immeuble, etc.). Elles doivent donc pouvoir délocaliser leurs services dans un autre bâtiment.

M. DUBREUIL indique que l'AEV n'a pas mis en place un plan formel, mais les agents publics sont astreints à la continuité du service public. Il pense que s'il y a un problème sur un site, le fait qu'il y ait sept implantations, permet de maintenir l'activité. Dès le mois d'août, l'Agence s'implante à Pantin. Les sauvegardes informatiques seront renforcées en s'opérant sur deux sites.

M. LE PRESIDENT soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-005 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-006

Approbation du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service de l'Agence des espaces verts par ses agents

M. LE PRESIDENT indique que ce dossier a été présenté aux membres du comité technique du 10 décembre 2013. L'Agence des espaces verts dispose d'un parc de véhicules de service mis à la disposition de ses agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels et de leurs missions.

La bonne gestion de ces véhicules, notamment en terme d'entretien, mais également au vu des contraintes juridiques qui s'imposent à l'Agence et à ses agents, suppose que les utilisateurs soient informés de certaines règles relatives à leur emploi.

Il est donc proposé un règlement qui définit les règles d'utilisation des véhicules mis à la disposition des agents et qui précise notamment le périmètre d'utilisation de ceux-ci.

Tout utilisateur d'un véhicule de l'Agence devra signer ce règlement préalablement à la première réservation de véhicule.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

M. CUYERS demande si chaque véhicule est utilisé par un seul agent.

M. LE PRESIDENT indique que non et précise qu'une mutualisation est favorisée.

Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-006 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-007

Habilitation donnée au président pour signer le marché à bons de commande de réalisation de diagnostics techniques immobiliers

M. GOULOUZELLE annonce que l'Agence des espaces verts a relancé son marché à bons de commande de réalisation de diagnostics techniques immobiliers par un avis d'appel public à la concurrence émis le 22 octobre 2013. Ce marché a été déclaré infructueux le 10 décembre 2013 par la commission d'appel d'offres.

En effet, une seule offre a été reçue et celle-ci a été déclarée inacceptable, le montant de l'offre étant bien supérieur au montant de l'estimation.

Un nouvel appel d'offres ouvert a été lancé par un avis d'appel public à la concurrence émis le 18 décembre 2013.

Ce marché à bons de commande a une durée d'un an, reconductible trois fois.

Les montants minimum et maximum annuels HT sont les suivants :

- Minimum : 8 000 € HT
- Maximum : 96 000 € HT

La Commission d'appel d'offres de l'Agence des espaces verts, réunie aujourd'hui a décidé d'attribuer le marché à la société AUGERIS.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer le marché avec cet attributaire.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-007 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-008

Approbation de la conclusion des avenants au marché d'entretien des espaces verts régionaux (lots 10 et 15) et habilitation donnée au président à signer ces avenants

M. GOULOUZELLE indique qu'il y a un erratum.

Le marché d'entretien des espaces verts régionaux est un marché à bons de commande, comportant un montant annuel minimum et montant annuel maximum pour chacun de ses lots.

Il est conclu pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

L'attributaire du lot n° 10, forêts régionales du Val Maubué, Vallée de la Marne, espace régional de Brosse et Gondoire, domaine régional de l'Île de Vaire et Torcy, est l'ONF.

L'attributaire du lot n° 15, forêt régionale de Bondy, espace régional des coteaux de l'Aulnoye, est la société Scandella Frères.

Les deux avenants qu'il est proposé de conclure pour ces deux lots géographiques ont pour objet d'inclure de nouveaux espaces régionaux qui ont été acquis par la Région : le Bois de Brou concernant le lot n° 10 et le Mont Guichet concernant le lot 15.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer ces deux avenants avec l'ONF pour le lot n° 10 incluant le Bois de Brou, avec la société Scandella Frères pour le lot 15 incluant le Mont Guichet.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-008 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-009

Approbation de l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du domaine régional du Grand Voyeux – réalisation de structures d'accueil du public et habilitation donnée au président pour signer cet avenant

M. GOULOUZELLE explique qu'un concours d'idées a été lancé en 2011 auprès de bureaux d'études paysagistes pour proposer un projet d'ouverture au public du domaine régional du Grand Voyeux dans le respect de la fragilité écologique du site, aujourd'hui classé en réserve naturelle régionale.

Au terme de ce concours, l'Agence Territoires a été retenue avec 4 co-traitants (marché négocié notifié le 16/07/2012). En décembre 2013 l'avant-projet définitif a été validé. Ce dernier prévoit un montant de travaux supérieur à l'enveloppe prévisionnelle initiale, soit 1 860 433,50 € H.T. au lieu de 1 700 000 € H.T.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant afin de prendre en compte le nouveau montant de l'opération et par conséquent, la rémunération du maître d'œuvre.

Cet avenant n°1 fixe la nouvelle rémunération du maître d'œuvre sur la base de l'estimation définitive du coût prévisionnel, à savoir 273 441,06 € H.T. (**soit un pourcentage d'augmentation de 7,52 %**).

Cet avenant prévoit également de prolonger la durée du marché de 112 semaines à 189 semaines (suite aux retards liés aux inondations de l'hiver 2012/2013 et au retard du CSRPN dans les phases de validation des travaux. Il convient également de prévenir des imprévus liés à la complexité du chantier à venir).

Le nouveau terme du marché est fixé au 28/02/2016.

La Commission d'appel d'offres réunie ce jour - dans la mesure où l'avenant entraîne une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5% par rapport au montant initial - a approuvé la conclusion de cet avenant.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-009 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-010

Approbation de la convention relative à la prise en charge des frais d'entretien de l'espace régional du Bout du Monde avec les communes d'Aubergenville et d'Epône et habilitation donnée au président à signer cette convention

Mme VITRAC-POUZOLET indique que la création des périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) a été conditionnée, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation.

En 2011, les communes d'Aubergenville et d'Epône ont souhaité contractualiser leurs participations financières aux frais d'entretien des domaines régionaux par la signature d'une convention bipartite de 3 ans (2011 - 2013) qui encadre les conditions et le montant de cette participation annuelle.

Cette convention arrive à échéance. Il est donc proposé de mettre en place des nouvelles conventions triennales de 3 ans (2014 - 2016) avec les communes d'Aubergenville et d'Epône pour l'entretien du domaine régional du Bout du Monde.

Les conventions indiquent les modalités de participation des collectivités locales ainsi que leur taux de participation.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport au vote.

Le rapport N° 14-010 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-011

Approbation d'une convention de partenariat pour l'expérimentation de projets innovants sur le territoire francilien et habilitation donnée au président pour signer cette convention avec la société Hesus

M. GOULOUZELLE explique que la présente convention est mise en place dans le cadre de la sélection des projets issus de l'appel à manifestation d'intérêt « Expérimentation in situ et in vivo de projets innovants sur le territoire francilien » lancé par la Région Ile-de-France et BPIFRANCE en juillet 2012.

Elle vise à régir les conditions de déploiement du projet d'expérimentation.

Hesus et ses sous-traitants souhaitent expérimenter sur le territoire identifié de l'Ile-de-France une solution globale et innovante de gestion de ses terres de chantier, grâce à une plateforme web.

Le produit Sol Dating est une plateforme web de gestion des terres inertes de chantier en intégrant l'identification de sites receveurs et la démarche de traçabilité.

Hesus, en utilisant l'outil Web, et en intégrant des fonctions de réseaux sociaux et de géo-localisation, souhaite apporter une solution innovante capable de lever la barrière de la complexité logistique. Il met en contact à la fois les chantiers désirant évacuer des terres et des chantiers désirant recevoir des terres. Le dernier enjeu est d'améliorer la traçabilité des terres évacuées et reçues sur les chantiers en Ile de France.

Hesus souhaite créer une base de données qui permettra de conserver les informations sur la qualité des terres stockées, d'identifier et de lister sur le territoire de l'Ile de France les sites potentiellement receveurs, ayant nécessité à réceptionner des remblais afin de limiter le coût de leur opération d'aménagement/réaménagement. L'AEV souhaite participer à cette expérimentation en tant que gestionnaire de propriétés qui pourront faire l'objet à l'avenir de remblaiement, et en tant que gestionnaire d'anciennes carrières non remblayées. L'objectif sur le long terme serait de pouvoir utiliser la plateforme pour des travaux d'aménagement et de minimiser leur coût en cas de réemploi possible de terres inertes non polluées.

Il est donc proposé d'autoriser la conclusion de la convention relative à cette expérimentation avec la société HESUS.

Mme DUVAL souhaite savoir qui est chargé de vérifier la qualité des remblais.

M. GOULOUZELLE précise que la société HESUS a une ingénierie qui vise à faire des contrôles de la qualité des remblais transportés.

M. CUYPERS demande si la société HESUS, au final, remet de la terre végétale ou si le tout reste à l'état de remblais.

M. GOULOUZELLE répond que le transport n'est pas réalisé. Ce sont des ingénieurs qui en sont chargés.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'il s'agit d'une plateforme qui permet aux entreprises de travaux publics et de terrassement de croiser leurs données et connaître la situation dans l'Île-de-France et de savoir, par exemple, qu'il y a un lieu à remblayer à 200 mètres d'un chantier qui en produit. Certaines entreprises comme COLAS ont un tel service internalisé.

Mme GALLAND souhaite savoir si les entreprises doivent adhérer.

Selon **M. GOULOUZELLE** l'entreprise se rémunérera par ce biais. Il faudra être adhérent pour bénéficier du service. Les économies pour les entreprises sont assez rapides car le coût du transport est relativement important.

Mme DUVAL demande quand cela sera opérationnel.

M. GOULOUZELLE indique que dès cette année la plateforme sera en ligne. L'année 2014 est une phase expérimentale.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-011 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-012

Appel à projets « animations nature 2014 » - attribution de subventions pour les lauréats retenus

M. GOULOUZELLE explique que dans le cadre de sa démarche de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès du grand public, l'Agence a lancé un appel à projets « animations nature » le 27 juin 2013 afin de diversifier l'offre d'animations de son calendrier d'animations 2014.

33 projets ont ainsi été déposés puis analysés, le 8 octobre 2013, par une commission technique présidée par Olivier THOMAS. La commission a alors retenu 25 projets susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'AEV.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le choix des projets retenus avec le versement des subventions associées et d'autoriser le président à signer les conventions avec les lauréats de l'appel à projets « animations nature 2014 » selon un modèle de convention type.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme RIBES demande si l'AEV travaille avec des associations pour les personnes handicapées.

M. GOULOUZELLE le confirme. L'Agence propose d'autres programmes, notamment forestiers juniors, avec des centres accueillant des enfants handicapés mentaux et physiques. Il ajoute que l'AEV a passé une convention avec ESCAPADE pour la mise à disposition de forêts et le branchement des appareils électriques de transport.

Mme GALLAND signale que les animations étaient assez bien réparties sur toute l'Île-de-France et souhaite savoir si cette année il y aura également cette ventilation pour un accès possible à tous les franciliens.

M. GOULOUZELLE le confirme.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a d'autres remarques.

Mme DUVAL souhaite savoir comment est évaluée la subvention.

M. LE PRESIDENT répond que cela dépend du type d'animation, du lieu, du nombre d'animateurs.

Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-012 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-013

Approbation d'une convention de partenariat entre l'Agence des espaces verts et l'association A.R.B.R.E.S. et habilitation donnée au président pour signer cette convention

M. LE PRESIDENT indique que l'association A.R.B.R.E.S a été créée en 1994 et a pour principaux objectifs de soutenir les recherches biologiques et historiques sur les arbres, d'aider à la réalisation des inventaires régionaux, d'appuyer et de soutenir ceux qui souhaitent sauver un arbre remarquable, de labelliser les arbres remarquables au niveau national, et de diffuser les connaissances sur les arbres. Actuellement, cette association n'a de partenariat régional qu'avec la région Corse.

L'AEV souhaite collaborer avec cette association afin de mettre en place un label régional « Arbre Remarquable Francilien » et d'engager un processus de suivi des arbres labellisés.

Les techniciens de l'AEV accompagnés d'un membre de l'association, pourront alors contrôler l'état phytosanitaire et l'environnement de l'Arbre Remarquable labellisé. A l'issue de cette visite, des préconisations de gestion ou de travaux seront faites au propriétaire des arbres concernés.

Tous les arbres labellisés « Arbre Remarquable » en Ile-de-France posséderont une signalétique portant la mention « Arbre Remarquable Francilien » avec les logos de l'Association A.R.B.R.E.S et de l'AEV. Cette signalétique sera également contrôlée à l'issue de la visite d'un technicien de l'AEV.

Une présentation de ce partenariat sera faite lors du congrès national sur les Arbres Remarquables de France qui aura lieu les 5, 6, 7 septembre 2014. Dans cette optique, il paraît opportun d'associer l'AEV à ce congrès, au travers d'une médiatisation et d'une participation technique et financière.

Il est donc proposé de conclure la convention avec l'association A.R.B.R.E.S., avec le versement d'une participation financière d'un montant de 10 000 euros TTC.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-013 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-014

Approbation de l'adhésion de l'Agence des espaces verts à l'interprofession bois régional Francilbois

M. LE PRESIDENT indique qu'il s'agit d'adhérer à l'interprofession régionale de la filière bois qui s'appelle Francilbois. L'AEV travaille depuis longtemps avec cette structure qui est dans la phase de construction de cette filière bois. L'Ile-de-France est la dernière région de France à ne pas avoir de filière bois réellement organisée.

Cette association préfigure cette filière dont l'objectif est multiple :

- réunir tous les métiers de la filière, des propriétaires forestiers jusqu'aux utilisateurs du bois ;
- devenir un outil interprofessionnel ;
- travailler au développement et à l'utilisation du bois francilien ;
- informer le grand public des enjeux de la filière bois, son impact social et environnemental.

M. LE PRESIDENT précise que cette adhésion s'accompagnera de sa nomination comme administrateur de Francilbois. Il souhaite par ailleurs que la vice-présidente de la région y siège, ce qui constituera un plus pour le développement des filières.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

M. CUYPERS informe que le CESER s'est auto-saisi pour produire un rapport dans le courant de l'année sur la filière bois. Ce dossier a été initié au départ par M. DE MAGNITOT. Le CESER a repris le dossier et travaille donc aujourd'hui avec Francilbois.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a d'autres remarques. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-014 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-015

Approbation de l'application du régime forestier à des parcelles régionales, de la distraction de parcelles régionales du régime forestier et habilitation donnée au président pour signer le procès-verbal de reconnaissance contradictoire concernant la forêt régionale de Cheptainville

M. LE PRESIDENT signale qu'un erratum a été remis sur table.

M. DE MAGNITOT indique qu'à ce jour 26 propriétés régionales relèvent du régime forestier sur une superficie d'environ 9 250 ha.

Plusieurs acquisitions récentes ont permis de former ou de compléter des ensembles boisés importants, pouvant faire l'objet d'une gestion sylvicole, sur les PRIF suivants :

- Extension de soumission de la Forêt régionale de Cheptainville
- Soumission de l'Espace régional de la Vallée de la Marne
- Extension de soumission de la Forêt régionale de Ferrières
- Extension de soumission de la Forêt régionale de Bondy
- Soumission de l'espace régional des Coteaux de l'Aulnoye
- Soumission de l'Espace régional de l'Hautil et Oise
- Extension de soumission de la Forêt régionale d'Etréchy

A l'occasion de la rédaction de l'aménagement forestier de la forêt régionale de Cheptainville, il est apparu à l'ONF qu'une parcelle enclavée dans le bois, et probablement acquise postérieurement, n'était pas soumise au régime forestier.

Il est donc nécessaire de compléter la soumission du massif pour rédiger l'aménagement forestier et gérer correctement la forêt.

A cet effet, l'ONF a rédigé le procès-verbal de reconnaissance, qui liste la parcelle concernée. Celui-ci sera envoyé à la préfecture pour traitement de la demande en cas d'approbation de cette soumission.

Par ailleurs, en forêt régionale des Vallières, la parcelle Z31p supportant la maison forestière de Montanon avait fait l'objet d'une distraction, pour une surface prévisionnelle de 2 745m². À la suite de la division cadastrale de la parcelle mère Z31, il apparaît que la parcelle à distraire a une surface de 3 169 m² (parcelle Z 235), soit 424 m² supplémentaires à distraire.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-015 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-016

Approbation de conventions d'occupation de propriétés régionales sises sur les PRIF de Villemeneux, Butte Pinson et Nouvelle France et habilitation donnée au président à signer lesdites conventions

Mme VITRAC-POUZOLET indique qu'il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer :

- Un bail rural d'une durée de 18 ans avec un agriculteur pour l'exploitation de 48,3994 ha de parcelles régionales situées sur la commune de Brie-Comte-Robert (77) pour un montant de fermage annuel de 4 897,72 € ;
- Une convention financière avec la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune, relative à la prise en charge des frais de réalisation d'un bateau au droit d'une propriété régionale sur la voirie communale de Villetaneuse et pour un montant de 2 635,78 € ;
- Une convention de servitude avec ERDF pour l'installation d'un poste de transformation électrique destiné à alimenter les bâtiments des agriculteurs de la Plaine de la Haye, sur la commune des Mureaux (78) ;
- Une convention de servitude d'une surface de 145 m² environ avec le Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise, pour la réalisation d'un cheminement de circulation douce en bord de Seine sur la commune de Carrières-sur-Seine.

M. LE PRESIDENT signale que le dernier dossier concernant la convention avec le Syndicat mixte de la Seine et de l'Oise n'est pas finalisé car il y a eu un problème de dernière minute sur le tarif d'indemnisation des agriculteurs. Par conséquent, il propose de retirer ce point précis de la délibération et de valider les autres.

Mme VITRAC-POUZOLET demande si ce point est en lien avec les tarifs d'expropriation qui ont été proposés par le conseil général des Yvelines pour l'achat des terres dans la plaine de Montesson.

M. LE PRESIDENT précise qu'il s'agit juste d'un retard de notaire.

Mme DUVAL demande s'il s'agit d'une indemnité ponctuelle et non annuelle.

M. LE PRESIDENT indique qu'il s'agit d'une indemnité ponctuelle.

Il demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-016 (sauf le dernier point) est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-017

Acquisitions foncières

M. LE PRESIDENT signale qu'un erratum est remis.

Mme VANDEPUTTE indique que ce rapport porte sur sept nouvelles propositions d'acquisitions plus une qu'il est proposé de rajouter et qui est présentée dans l'erratum. Il est demandé d'approuver l'acquisition de 5,84 hectares pour un montant total de 101 000 €.

Concernant les opérations d'expropriation au sein de la DUP de Taverny dans le Val d'Oise, des jugements sont intervenus au mois de novembre dernier fixant les indemnités d'expropriation dus à quatre propriétaires. Il est donc proposé d'autoriser le président à payer ou consigner ces indemnités.

Concernant la Butte Pinson, où il y a également une procédure d'expropriation, l'AEV a obtenu un accord amiable et il est proposé d'autoriser le président à signer le traité d'adhésion et à payer cette indemnité d'expropriation.

Ce mémoire permet de procéder aux dernières affectations des autorisations de programme 2013. Il reste un montant de 10 500 € qu'il est proposé d'affecter sur les enveloppes destinées au paiement des honoraires et des frais liés aux procédures d'acquisition.

Concernant le périmètre de Montgé, il y a deux affaires très anciennes pour lesquelles il est proposé de renoncer à la prescription quadriennale afin de pouvoir procéder au paiement de 321 € au total pour l'acquisition de deux petits terrains sur la commune de Montgé-en-Goële en Seine-et-Marne.

Par ailleurs, il est proposé de démolir une construction qui se situe à Chanteloup-en-Brie en Seine-et-Marne dans le bois de Chigny. Cette construction est en effet en ruine.

Dans l'erratum, il est nécessaire de délibérer de nouveau sur les surfaces que l'AEV se propose d'acheter sur la commune de Gagny auprès de la SAFER dans cette vaste opération du Mont Guichet. Il y a eu une erreur dans les divisions parcellaires.

Il convient donc de modifier les surfaces pour lesquelles le Conseil d'administration avait autorisé le président à signer les actes d'acquisition. Ainsi, on passe de 15 hectares 38 à 15 hectares 19.

Enfin, sur le Mont Guichet, l'Agence a recueilli une promesse de vente auprès d'un propriétaire privé auprès duquel l'AEV peut acquérir cinq hectares. Ces terres sont toujours louées à un agriculteur et il est proposé d'autoriser le président à négocier les indemnités d'éviction avec cette personne et de signer un acte notarié résiliant son bail rural.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-017 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-018

DIA ENS

Mme VANDEPUTTE explique que l'AEV a été informée de la vente d'un terrain sur la commune d'Argenteuil dans le Val d'Oise sur les Buttes du Parisis. Ce terrain est inclus dans une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles et il est proposé d'autoriser le président à exercer le droit de préemption au prix qui sera fixé par les domaines.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-018 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-019

Approbation de l'échange de parcelles avec la commune de Franconville (95) au sein du périmètre régional d'intervention foncière des Buttes du Parisis

Mme VANDEPUTTE indique que l'AEV avait conclu une convention de mise à disposition de terrains avec la commune de Franconville afin de permettre à la commune de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage. Celle-ci est aujourd'hui terminée. Il s'agit à présent de procéder à un échange de parcelles. En effet, sur l'emprise de cette aire d'accueil, il y a à la fois des terrains régionaux et des terrains communaux. Il convient de régulariser les emprises foncières : ce qui est dans l'aire d'accueil revient à la commune, ce qui est hors de l'aire d'accueil est racheté par la région. L'avis des domaines a évalué la valeur des terrains de la région à 28 000 € et ceux de la commune à 25 000 €. Il est proposé de faire un échange sans soulte.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-019 est approuvé à l'unanimité.

(La séance est levée à 16 heures.)